



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enfants

Question écrite n° 10434

## Texte de la question

M. Christophe Bouillon appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les difficultés rencontrées par les familles à naissances multiples (deux enfants et plus) dans l'accompagnement éducatif et financier de leurs enfants jusqu'à l'âge de l'autonomie. La naissance de multiples n'est pas un choix. Cette situation s'impose aux parents et leur demande de trouver des solutions face à des contraintes logistiques qui demandent généralement l'intervention d'aidants à domicile, ce en attendant que leurs enfants soient scolarisés. Malgré les prestations familiales auxquelles elles ont droit, le reste à charge pour ces familles demeure élevé et lié au nombre d'enfants qui font l'objet de garde. Cette situation oblige souvent l'un des parents à prendre un congé parental. Le maintien de ce congé parental à trois ans est la seule possibilité laissée aux parents pour concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle en conservant un revenu complémentaire, bien que souvent minimal. Les familles demandent en conséquence l'assurance du maintien du libre choix de la durée du congé parental, l'alignement de la fin du complément de libre choix d'activité (CLCA) jusqu'à la date d'entrée dans le cursus scolaire. Par ailleurs, La simultanéité des charges qui incombent aux parents d'enfants multiples est une véritable spécificité. En effet, contrairement aux familles où les naissances sont successives, les contraintes logistiques et temporelles sont multipliées pour les parents d'enfants multiples. Or cette question n'est que partiellement prise en compte aujourd'hui, notamment en ce que l'accroissement de la durée des études et les difficultés d'insertion sur le marché du travail rendent aujourd'hui plus longues les périodes de temps où les parents soutiennent économiquement leurs enfants. Cet effort financier s'accroît donc pour les familles de multiples sans pour autant qu'il n'existe de facilités pour celles-ci. Aussi et au regard de la situation particulière des familles d'enfants multiples, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur ces questions.

## Texte de la réponse

Le congé parental d'éducation est un congé défini par le code du travail. Il permet à tout salarié justifiant d'une année d'ancienneté dans l'entreprise à la date de naissance ou d'adoption de son enfant, soit d'interrompre son activité professionnelle, soit de diminuer sa durée de travail. Ce congé a une durée initiale d'un an au plus et peut être prolongé deux fois pour prendre fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant. Le congé parental d'éducation est sans solde. Il peut, sous certaines conditions d'activité antérieure, donner lieu au versement d'une allocation par la caisse d'allocations familiales. Il peut s'agir du complément de libre choix d'activité (CLCA), jusqu'à 566 euros par mois pendant six mois pour une première naissance et jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire du dernier enfant à partir de deux enfants à charge. Il peut également s'agir, pour les familles ayant au moins trois enfants à charge, du complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), jusqu'à 809 euros par mois jusqu'au mois précédant le premier anniversaire de l'enfant. En cas de naissances multiples d'au moins trois enfants, le complément de libre choix d'activité est versé jusqu'à leur sixième anniversaire (au lieu du troisième anniversaire). Lorsque la famille adopte simultanément au moins trois enfants, la durée maximale de versement du CLCA est de trois ans (au lieu de douze mois). Enfin, la période pendant laquelle ces familles peuvent bénéficier des mesures d'intéressement à la reprise d'activité (période de

cumul entre le CLCA et un revenu d'activité) est prolongée jusqu'aux soixante mois des enfants (au lieu de trente mois). Par ailleurs, d'autres prestations prennent en compte la situation particulière des familles ayant à charge des jumeaux ou plus. Ainsi, la durée du congé maternité est de trente-quatre semaines en cas de naissance de jumeaux et de quarante-six semaines en cas de naissance de triplés. La durée du congé paternité est de dix-huit jours consécutifs en cas de naissances multiples. S'agissant des prestations versées par la branche famille, il est versé autant de primes à la naissance ou à l'adoption que d'enfants à naître ou adoptés. En outre, en cas de naissances ou d'adoptions multiples, il est versé autant d'allocations de base que d'enfants nés du même accouchement (ou adoptés simultanément), contrairement aux naissances très rapprochées qui ne donnent lieu qu'à une seule allocation de base. Le congé parental d'éducation demeure un outil important de la politique familiale en faveur de la conciliation des temps professionnels et familiaux. C'est précisément pour évaluer les conséquences d'une réforme de ce congé sur toutes les familles, et plus largement sur l'ensemble des acteurs de la vie économique et sociale, que la feuille de route sociale fixée lors de la conférence sociale des 9 et 10 juillet 2012 a prévu de donner du temps à la concertation en s'appuyant sur une négociation entre les partenaires sociaux. Dans ce contexte, les contraintes des familles nombreuses, notamment du fait de naissances multiples, seront naturellement prises en compte et considérées avec attention.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Bouillon](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10434

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Famille

**Ministère attributaire :** Famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 novembre 2012](#), page 6639

**Réponse publiée au JO le :** [15 janvier 2013](#), page 570